



CANADA

TREATY SERIES 1957 No. 16 RECUEIL DES TRAITÉS

DEFENCE
Aircrew trainees

Exchange of Notes between CANADA
and the NETHERLANDS

Signed at The Hague April 12
and 13, 1957

In force April 13, 1957

DÉFENSE
Équipages aériens

Échange de Notes entre le CANADA
et les PAYS-BAS

Signées à La Haye les 12 et
13 avril 1957

En vigueur le 13 avril 1957

43 278 967
b 3008277

Price—Prix: 25 cents

No.—N° E3-5716

Available from the Queen's Printer, Ottawa, Canada.
En vente chez l'Imprimeur de la Reine, Ottawa, Canada.

EXCHANGE OF NOTES BETWEEN THE GOVERNMENT OF CANADA AND THE
GOVERNMENT OF THE NETHERLANDS PROVIDING FOR A CONTINUATION
FOR A PERIOD OF THREE YEARS OF CANADA'S NATO AIR TRAINING
PROGRAMME WITH RESPECT TO AIRCREW TRAINEES

I

*The Canadian Ambassador to the Netherlands to the Secretary
of State for Foreign Affairs of the Netherlands*

CANADIAN EMBASSY

The Hague, April 12, 1957.

EXCELLENCY:

The Government of Canada has given careful consideration to the difficulties experienced by your Government in making transition from training of your air crew students in Canada under the NATO Training Plan to a suitable national training scheme, and has decided in the circumstances to continue provision of a limited amount of Canadian training for a reasonable time. It is the understanding of the appropriate Canadian authorities that the Netherlands defence authorities are prepared to make token payment of five thousand dollars per student pilot entrant and two thousand dollars per student navigator entrant while this arrangement is in force, and that at some mutually convenient time during the third year thereof discussions will again take place on a bilateral basis on the need or otherwise of extending it for a further period.

2. In accordance with recommendations made by the Supreme Allied Commander of Europe and discussed between the Chairman of the Canadian Chiefs of Staff Committee and your Chief of Staff at the meeting of the NATO Military Committee in Washington in October, 1956, the Royal Canadian Air Force will make available annual training accommodation for 30 student pilots of the Royal Netherlands Air Force to be trained in Canada beginning with the quota year 1957-1958.

3. This arrangement will be treated as a continuation of the Netherlands quota of the NATO Air Training Plan after the termination of the present NATO intakes on June 30, 1957. The number of pupils agreed upon will be phased into the Canadian training system in approximately equal contingents throughout each training year from July 1 to June 30. The exact reporting date and size of each draft are to be subject to agreement arrived at between the Netherlands Air Attaché in Ottawa and the Director of Air Training, RCAF.

4. The terms and conditions of training will be a continuation of those existing on present NATO Training Plan subject to such modifications as might mutually be agreed to from time to time in the light of future conditions. It will, however, be appreciated that in view of the small number of trainees entering

(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DES PAYS-BAS PORTANT CONTINUATION POUR UNE PÉRIODE DE TROIS ANS DU PROGRAMME CANADIEN D'ENTRAÎNEMENT AÉRIEN POUR L'OTAN EN CE QUI CONCERNE LES ÉQUIPAGES AÉRIENS

I

*L'Ambassadeur du Canada aux Pays-Bas au Secrétaire d'État
des Affaires étrangères des Pays-Bas*

AMBASSADE DU CANADA

La Haye, le 12 avril 1957

MONSIEUR LE MINISTRE,

Le Gouvernement canadien a donné son attention aux difficultés qu'éprouve votre Gouvernement à assurer la transition entre la formation de vos équipages aériens au Canada dans le cadre du Plan d'entraînement de l'OTAN et leur formation dans le cadre d'un plan national satisfaisant. Compte tenu des circonstances, le Gouvernement canadien a décidé de continuer à dispenser de l'entraînement au Canada dans de certaines limites et pour un temps raisonnable. D'après les autorités canadiennes compétentes, il est entendu que les autorités de la Défense des Pays-Bas sont disposées à effectuer un paiement symbolique de cinq mille dollars par élève-pilote entrant et de deux mille dollars par élève-navigateur entrant, pour la durée de cet accord, et que des entretiens bilatéraux auront lieu de nouveau la troisième année de l'accord, au moment qui conviendra aux deux parties, en ce qui concerne la reconduction éventuelle de l'accord pour une nouvelle période de temps.

2. En conformité des recommandations formulées par le Commandant suprême des Forces alliées en Europe, qui ont fait l'objet de discussions entre le Président du Comité des Chefs d'état-major du Canada et le Chef de votre état-major à la réunion du Comité militaire de l'OTAN tenue à Washington en octobre 1956, l'Aviation royale du Canada ouvrira chaque année à l'Aviation royale des Pays-Bas les facilités nécessaires pour l'entraînement au Canada de 30 élèves-pilotes de celle-ci, à partir de l'année 1957-1958.

3. Ces dispositions seront considérées comme venant en continuation de la part faite aux Pays-Bas dans le Plan d'entraînement aérien de l'OTAN, après le 30 juin 1957, date à laquelle se terminera l'entraînement des élèves actuels envoyés par l'OTAN. Le nombre d'élèves convenu sera réparti dans le système d'entraînement du Canada par contingents à peu près égaux au long de chacune des années d'entraînement, soit du 1^{er} juillet au 30 juin. La date précise de l'entrée et le nombre d'élèves de chaque contingent seront convenus entre l'Attaché de l'Air des Pays-Bas à Ottawa et le Directeur de l'Entraînement aérien de l'ARC.

after July 1, 1957, the Canadian defence authorities will find it necessary to terminate special language training facilities which have been maintained as an additional service for NATO students at London, Ontario. As instructions will continue to be given in English both in air and in classroom it is understood your authorities will arrange to have all students brought to the required level of language proficiency prior to their arrival in Canada.

5. Accept, Excellency, the renewed assurance of my highest consideration.

THOMAS A. STONE

Canadian Ambassador.

The Canadian Ambassador to the Netherlands to the Secretary
 L'Ambassadeur du Canada aux Pays-Bas au Secrétaire d'Etat
 des Affaires étrangères des Pays-Bas
 CANADIAN EMBASSY

AMBASSADE DU CANADA

La Haye, le 12 avril 1957

EXCELLENCY

Considérant que le Gouvernement canadien a donné son attention aux difficultés que le Gouvernement néerlandais a rencontrées dans la poursuite de son programme de formation dans le cadre du Plan d'entraînemenent de l'OTAN et que le Gouvernement canadien a décidé de continuer à dispenser des formations supplémentaires en Canada dans certaines limites, pour un temps limité, afin de permettre aux autorités des Pays-Bas d'effectuer les paiements de dépenses en espèces par chèques de banque en dollars canadiens, au lieu de billets de banque de 100 dollars, pendant la période de transition, au moment du transfert aux deux parties en ce qui concerne la réconciliation de l'accord pour une nouvelle période de temps.

Il est recommandé que les recommandations fournies par le Commandant en chef de l'Etat-major des Forces armées néerlandaises en Europe, qui ont fait l'objet de discussions entre le Président du Comité des Etats-Majors de l'OTAN et le Chef de votre Etat-major à la réunion du Comité militaire de l'OTAN tenue à Washington en octobre 1956, l'aviation royale du Canada ouverte chaque année à l'aviation royale des Pays-Bas, les facilités nécessaires pour l'entraînement en Canada des élèves-pilotes de cette-ci, à partir de l'année 1957-1958, soient maintenues.

Ces dispositions seront considérées comme venant en continuation de l'accord conclu dans le Plan d'entraînemenent de l'OTAN, après l'expiration de l'année 1957, dans lequel se terminera l'entraînement des élèves pilotes par l'OTAN. Le nombre d'élèves convyert sera réglé dans le cadre de l'entraînemenent du Canada par contingents à peu près égaux au long de chacune des années d'entraînemenent, soit de 30 élèves par an. La date précise de l'entrée et le nombre d'élèves de chaque contingent seront convenus entre l'Ambassade des Pays-Bas à Ottawa et le Directeur de l'entraînemenent de l'OTAN.

4. Les conditions applicables à l'entraînement resteront les mêmes que pour le Plan actuel d'entraînement de l'OTAN, sous réserve des modifications qui pourront être convenues ultérieurement compte tenu des circonstances. Toutefois, vu le petit nombre des élèves qui viendront après le 1^{er} juillet 1957, les autorités canadiennes de la Défense estiment raisonnable et nécessaire de discontinuer les cours de langue spéciaux qui ont été donnés jusqu'ici, à London (Ontario), pour le bénéfice des élèves de l'OTAN. Comme les instructions continueront à se donner en langue anglaise tant en vol qu'en classe, il est entendu que vos autorités veilleront à ce que chaque élève connaisse suffisamment l'anglais lorsqu'il arrivera au Canada.

5. Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

L'Ambassadeur du Canada,

THOMAS A. STONE

The Secretary of State for Foreign Affairs
 J. M. A. H. LUNG
 Accept Excellency the renewed assurance of my highest consideration.

II

*The Secretary of State for Foreign Affairs of the Netherlands
to the Canadian Ambassador to the Netherlands*

MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS

54.985

The Hague, April 13, 1957.

EXCELLENCY:

I have the honour to acknowledge receipt of your Note, No. 40, of April 12, 1957, to the Minister of Foreign Affairs, proposing the continued provision of Canadian training facilities for student pilots of the Royal Netherland Air Force.

The proposed arrangement is gladly accepted by the Minister for Defence, and I wish to assure you that the assistance thus provided is highly valuable to the Netherlands and is greatly appreciated by my Government.

The Netherlands defence authorities have taken note of the provisions outlined in paragraphs 1, 2, 3 and 4 of your Note, which are acceptable to them. They will take the measures necessary to give effect to these provisions, including, in particular, the token payment of five thousand dollars per student pilot entrant and two thousand dollars per student navigator entrant and the bringing to the required level of language proficiency of all students prior to their arrival in Canada.

Accept, Excellency, the renewed assurance of my highest consideration.

J. M. A. H. LUNS

The Secretary of State for Foreign Affairs.

CANADA

II

*Le Secrétaire d'État des Affaires étrangères des Pays-Bas
à l'Ambassadeur du Canada aux Pays-Bas*

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

54.985

La Haye, le 13 avril 1957

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre Note n° 40, en date du 12 avril 1957, adressée à M. le Ministre des Affaires étrangères et proposant que le Canada continue à dispenser de l'entraînement aux élèves-pilotes de l'Aviation royale des Pays-Bas.

Le Ministre de la Défense accepte avec plaisir l'accord proposé. Je tiens à vous assurer que l'aide qui nous est fournie de la sorte est fort précieuse pour les Pays-Bas et inspire une vive reconnaissance à mon Gouvernement.

Les autorités de la Défense des Pays-Bas ont pris note des dispositions énoncées aux paragraphes 1, 2, 3 et 4 de votre Note, qu'ils jugent acceptables. Elles prendront les mesures appelées par ces dispositions notamment pour ce qui est du paiement symbolique de cinq mille dollars par élève-pilote entrant et de deux mille dollars par élève-navigateur entrant et pour ce qui est de veiller à ce que chaque élève connaisse suffisamment l'anglais lorsqu'il arrivera au Canada.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

Le Secrétaire d'État aux Affaires étrangères,
J. M. A. H. LUNS

DÉPENSE

Équipages aériens

Échange de Notes entre
le Canada et le Norvège

Signées à Oslo le 17 avril 1957

En vigueur le 17 avril 1957

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



2 95519002 6035 E

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

La Haye, le 13 avril 1957

The Hague, April 13, 1957

EXCELLENCY:

MONSIEUR L'AMBASSADEUR

Je vous prie de bien vouloir agréer mes remerciements pour la lettre que vous m'avez adressée le 12 avril 1957, relative à la proposition de modification de l'Article 17 de la Convention de La Haye de 1954 sur le droit international privé.

Le Gouvernement néerlandais a l'honneur de vous adresser ci-joint le projet de modification de l'Article 17 de la Convention de La Haye de 1954 sur le droit international privé, tel qu'il a été adopté par le Parlement néerlandais le 12 avril 1957.

Le Gouvernement néerlandais a l'honneur de vous adresser également ci-joint le rapport de la Commission néerlandaise de droit international privé, qui a été chargé de l'étude de la proposition de modification de l'Article 17 de la Convention de La Haye de 1954 sur le droit international privé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma haute

J. M. A. H. LUNS

Minister of State for Foreign Affairs

J. M. A. H. LUNS